



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Initiative

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 13-INV-021

Déposé le : 23.10.13

Scanné le : _____

Art. 127 à 129 LGC L'initiative permet à un député de proposer un projet de loi, de décret ou de révision constitutionnelle partielle, de proposer d'exercer le droit d'initiative du canton auprès de l'Assemblée fédérale ou encore de proposer l'exercice du droit de référendum par le Canton. Elle touche à une compétence propre du GC.

Elle peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit l'initiant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de l'initiative à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de l'initiative ; suite au vote du GC, elle est soit renvoyée au CE, soit classée.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de l'initiative

Pour que l'arbre ne cache pas... le vélo !

Texte déposé

Mobilité douce, tourisme quatre saisons et protection de l'environnement peuvent-ils faire bon ménage ? Pas forcément apparemment. Les Alpes vaudoises et le Jura ont, depuis quelques années, pris le virage d'un tourisme orienté vers les quatre saisons, puisque le « tout au ski » est un temps désormais révolu, en raison de la baisse annoncée de l'enneigement dans les prochaines années.

A ce titre, c'est un parlement quasi unanime qui a renvoyé la motion de notre collègue Vassilis Venizelos intitulée « Opération Vivaldi - changer de partition pour un tourisme 4 saisons ! »¹ début octobre.

La volonté des destinations touristiques vaudoises de ces régions périphériques se confronte malheureusement à des contraintes sévères, notamment liées à la Loi forestière vaudoise (LVFo).

Le but de cette initiative est ainsi d'assouplir cette loi pour permettre le développement de pistes dédiées exclusivement à la pratique de sports et activités avec des engins de mobilité douce.

Aujourd'hui, le VTT par exemple n'est admis que sur les chemins forestiers, mais on le sait, un grand nombre de pistes de descente « sauvages », et donc non sécurisées, se créent dans nos forêts. Cela a comme conséquence qu'elles sont dangereuses, tant pour leurs utilisateurs, que pour les autres usagers de la forêt.

¹ (18.MOT.060) Motion Vassilis Venizelos et consorts - Opération Vivaldi - changer de partition pour un tourisme 4 saisons !

Persuadés que protection de nos forêts et développement d'un tourisme doux peuvent faire bon ménage, les signataires de la présente initiative demandent à modifier l'art. 30 de la Loi forestière vaudoise comme suit :

Loi forestière vaudoise : Art. 30 Sports et loisirs en forêt (LFo, art. 14)

1. Les activités de sport et loisirs qui portent atteinte à la conservation des forêts sont en principe interdites, mais peuvent être autorisées à l'intérieur des peuplements, pour autant qu'elles ne portent pas atteinte à la conservation des forêts. Elles sont alors limitées aux routes, et aux chemins carrossables et aux pistes dédiées exclusivement à des engins de mobilité douce.
2. Lorsque cela s'avère nécessaire, les communes peuvent réglementer la pratique de ces activités, en accord avec le service.
3. (nouveau) Toute piste dédiée à la pratique d'une activité ou d'un sport au moyen d'engins de mobilité douce est soumise à autorisation, au sens de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT).

Commentaire(s)

Pour information, voici les textes légaux qui régissent l'accès aux forêts vaudoises en matière de sport et d'activités de loisirs.

Loi forestière fédérale : art.14

- ¹ Les cantons veillent à ce que les forêts soient accessibles au public.
- ² Si la conservation des forêts ou un autre intérêt public l'exigent, par exemple la protection des plantes ou d'animaux sauvages, les cantons doivent:
 - a. limiter l'accès à certaines zones forestières;
 - b. soumettre à autorisation l'organisation de grandes manifestations en forêt.

Loi forestière vaudoise : Art. 30 Sports et loisirs en forêt (LFo, art. 14)

1. Les activités de sport et loisirs qui portent atteinte à la conservation des forêts sont interdites à l'intérieur des peuplements. Elles sont alors limitées aux routes et chemins carrossables.
2. Lorsque cela s'avère nécessaire, les communes peuvent réglementer la pratique de ces activités, en accord avec le service.

Règlement d'application LVFo Art. 37 Sports et loisirs en forêt (LVLFo, art. 30)

1. Le cyclisme, la circulation d'autres véhicules et l'équitation sont interdits en forêt en dehors des routes et des chemins carrossables.
2. Les pistes de débardage, les layons et les sentiers pédestres ne sont pas considérés comme carrossables; ils font donc partie intégrante du peuplement.
3. Sous réserve des autorisations spéciales délivrées par le service et les services concernés, les communes peuvent désigner les parcours et lieux nécessaires aux activités de loisirs qui sont admissibles en forêt. Il sera tenu compte de la planification forestière directrice.

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures



(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

☐

(c) prise en considération immédiate et renvoi au CE

☐

(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire

☐

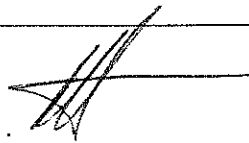
Nom et prénom de l'auteur :

Signature :

Croci Torti Nicolas

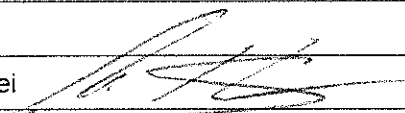
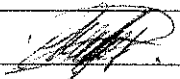
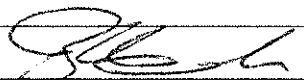
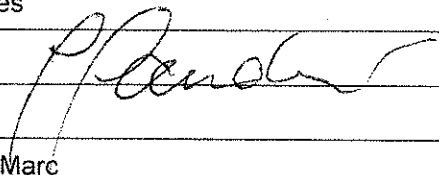
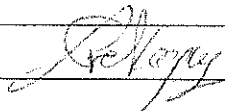
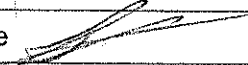
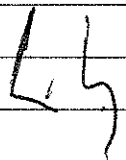
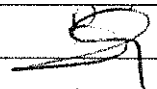
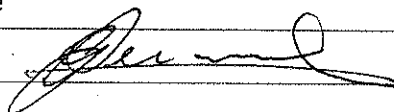
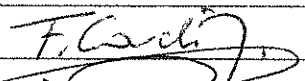
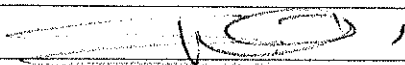
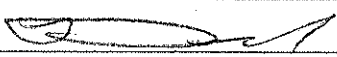
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

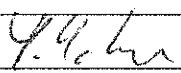
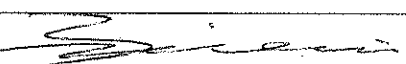
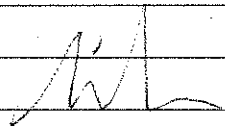
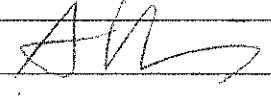
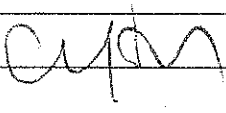
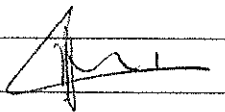
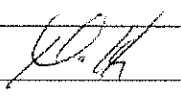
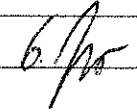


Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 29 octobre 2019

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Echenard Cédric
Aschwanden Sergei 	Chevalley Christine	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Evéquoze Séverine
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy 	Favrod Pierre Alain
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Ferrari Yves
Baux Céline	Christen Jérôme 	Freymond Isabelle
Berthoud Alexandre 	Christin Dominique-Ella	Freymond Sylvain
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien 	Fuchs Circé 
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gaudard Guy 
Bolay Guy-Philippe	Cretegnny Laurence 	Gay Maurice
Botteron Anne-Laure	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Bouverat Arnaud	Cuendet Schmidt Muriel	Germain Philippe 
Bovay Alain 	Cuérel Julien	Gfeller Olivier
Buclin Hadrien	Deillon Fabien	Gardon Jean-Claude
Buffat Marc-Olivier	Démétriades Alexandre	Glauser Nicolas
Butera Sonya	Desarzens Eliane	Glauser Krug Sabine
Byrne Garelli Josephine	Dessemontet Pierre	Glare Yann
Cachin Jean-François 	Devaud Grégory 	Gross Florence
Cala Sébastien 	Develey Daniel	Induni Valérie
Cardinaux François 	Dolivo Jean-Michel	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel 	Dubois Carole 	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie	Durussel José 	Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 29 octobre 2019

Joly Rebecca	Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella
Jungclaus Delarze Susanne	Paccaud Yves	Schelker Carole
Keller Vincent	Pahud Yvan 	Schwaar Valérie
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwab Claude
Liniger Philippe	Petermann Olivier 	Simonin Patrick 
Lohri Didier	Podio Sylvie	Sonnay Eric
Luccarini Yvan	Pointet François 	Sordet Jean-Marc
Luisier Brodard Christelle 	Porchet Léonore	Stürner Felix
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Suter Nicolas
Marion Axel 	Radice Jean-Louis	Thalmann Muriel
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Räss Etienne	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Trollet Daniel
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Tschopp Jean
Meldem Martine	Rezso Stéphane	van Singer Christian
Melly Serge	Richard Claire	Venizelos Vassilis
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Volet Pierre
Meystre Gilles 	Rime Anne-Lise	Vuillemin Philippe
Miéville Laurent	Romanens Pierre-André 	Vuilleumier Marc
Mischler Maurice	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric
Montangero Stéphane	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François 	Ruch Daniel	Zünd Georges 
Neumann Sarah	Rydlo Alexandre	Zwahlen Pierre
Neyroud Maurice	Ryf Monique	